

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DDEEES 173G Pépinière Paris Santé Cochin (Hôpital Cochin, Paris 14e). Avenant à la convention de transfert de gestion conclue avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. Extension de l'emprise transférée et prolongation de la durée du transfert.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, en date du 7 juin 2004, autorisant le Président du Conseil de Paris à signer la convention de transfert de gestion d'une emprise foncière située sur l'hôpital Cochin au Département de Paris ;

Vu la convention de transfert de gestion en date du 16 juillet 2004 entre l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le Département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, propose de soumettre à son agrément les conditions de l'avenant à la convention de transfert de gestion conclue avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris relative à la gestion d'une emprise pour la réalisation de la pépinière Paris Santé Cochin, en ce qu'il concerne l'extension de l'emprise transférée et la prolongation de la durée du transfert ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris est autorisé à conclure avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, dont le siège social est situé 3 avenue Victoria à Paris 4^e, l'avenant, dont les principaux termes et conditions sont annexés, à la convention de transfert de gestion du 16 juillet 2004 relative à la gestion d'une emprise pour la réalisation d'une pépinière d'entreprises de biotechnologies médicales.

Article 2 : La dépense correspondante de 4419,22 euros sera imputée à la rubrique 234, chapitre 20, nature 2031, mission 400 (autorisation de programme n°04321) du budget d'investissement 2013 et suivants du Département de Paris.